

Décision n°202403111 relative à la nomination de monsieur Quentin Guillemain en tant que déontologue du Cnous

Publié le 12 mars 2024, Mis à jour le 12 mars 2024

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1er février 2016 recrutant monsieur Quentin GUILLEMAIN, en tant qu'agent contractuel de la fonction publique de catégorie A, sur le poste de chef de cabinet du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu la délibération 202403075 en date du 7 mars 2024 relative à l'adoption par le conseil d'administration du Cnous de la Charte de déontologie du Cnous,

DÉCIDE,

Article unique

Monsieur Quentin Guillemain est nommé référent déontologue du Cnous.

Vanves,

Le 11 mars 2024

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND